

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		Net	31/12/2024	Net
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	70 000	DA	70 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC	
Réserve légale (3)			DD	
Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	DF	
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG	
Report à nouveau			DH	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	58 711
Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées			DK	
TOTAL I			DL	128 711
Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN	
TOTAL II			DO	
Provisions pour risques			DP	
Provisions pour charges			DQ	
TOTAL III			DR	
Emprunts obligataires convertibles			DS	
Autres emprunts obligataires			DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 369 329
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs)	EI	DV	25 074
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	125 342
Dettes fiscales et sociales			DY	147 738
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes			EA	37 163
Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL IV			EC	1 704 646
Écarts de conversion passif		V	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	1 833 357

Renvois :			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	493 492	
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

Certifié conforme
[Signature]

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

		Brut	Amort. provisions	Net 31/12/2024	Net
		①	②	③	④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	76 667	AG 7 483	69 184	
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	1 041 330	AQ 137 302	904 029	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	207 482	AS 54 397	153 085	
Autres immobilisations corporelles	AT	148 221	AU 35 996	112 225	
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	15 333	BI	15 333	
TOTAL II	BJ	1 489 034	BK 235 178	1 253 856	
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens - de services	BN BP		BO BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	21 786	BU	21 786	
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX	412	BY	412	
Autres créances (3)	BZ	14 726	CA	14 726	
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	482 067	CG	482 067	
Charges constatées d'avance (3)	CH	60 509	CI	60 509	
TOTAL III	CJ	579 501	CK	579 501	
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecarts de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	2 068 535	IA 235 178	1 833 357	
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

Certifié conforme
Raspéroux

AB ALES
Société par actions simplifiée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 1698 CHEMIN DES SPORTS, 30100 ALES
950 718 536 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30/06/2025

L'an Deux-mille vingt-cinq,
Le Trente juin,
A 17h,

La Société ALC FRANCHISE, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 1698 CHEMIN DES SPORTS, 30100 ALES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 949 669 881.
Représentée par Aurélien LANGOISSEUX, en sa qualité de Président.

Associée Unique de la société AB ALES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société ALC FRANCHISE, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à 58 711 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	58 711 euros
A la réserve légale	7000 euros

Solde	51 711 euros
A titre de dividende global à l'Associée Unique	51 711 euros
Soit 0.74 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 15/07/2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 51 711 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associée Unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :



- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Aurélien LANGOISSEUX, Président de la SAS ALC FRANCHISE, qui s'est élevée à un montant de 0 euros.

SIXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01/01/2025, la rémunération de Monsieur Aurélien LANGOISSEUX, Président de la SAS ALC FRANCHISE, est portée à une somme maximale annuelle de 120 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement. Les droits acquis se limiteront au montant des rémunérations perçues par le gérant.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Agustin